

Index AI : PRE01/112/2011  
04 March 2011

## **Amnesty International condamne l'exécution de cinq hommes à Taiwan**

Amnesty International réproouve l'exécution de cinq hommes, qui s'est déroulée le 4 mars 2011 à Taiwan.

Ces cinq hommes, Wang Chih-huang, Wang Kuo-hua, Chuang Tien-chu, Guang Chung-yen et Chung Teh-shu, ont été passés par les armes. Ils avaient été condamnés à la peine capitale séparément pour des crimes commis entre 1988 et 2005.

« Les autorités taiwanaises ont à de multiples reprises fait état de leur intention d'abolir la peine de mort, mais leurs actes vont – une nouvelle fois – à l'encontre de leurs propres engagements et de la tendance mondiale vers l'abolition de ce châtimeur », a déclaré Sam Zarifi, directeur du programme Asie-Pacifique d'Amnesty International.

Ces exécutions sont survenues quatre semaines après que le président Ma Ying-jeou eut présenté des excuses officielles pour l'exécution d'un innocent en 1997.

« Ce n'est que le mois dernier que le président Ma a présenté des excuses pour l'exécution d'un homme innocent. Faire suivre ces déclarations des exécutions de vendredi, cependant, surtout après un laps de temps si court, dénote une indifférence flagrante face au caractère faillible et irréversible de la peine de mort », a ajouté Sam Zarifi.

Les autorités taiwanaises ont opéré un retour aux exécutions l'an dernier, pour la première fois depuis 2005, lorsqu'elles ont mis quatre personnes à mort le 30 avril 2010.

Il n'existe pas à Taiwan de procédure permettant aux personnes se trouvant sous le coup d'une condamnation à mort de former un recours en grâce ou de demander une commutation de peine – droit pourtant reconnu par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel Taiwan est partie et qu'il est juridiquement tenu d'appliquer.

Plus de 70 personnes se trouvent actuellement dans le quartier des condamnés à mort à Taiwan. Les familles ne sont pas informées à l'avance de la date à laquelle l'exécution d'un proche est prévue. Elles l'apprennent après les faits, lorsqu'elles sont invitées à venir chercher sa dépouille à la morgue.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, quelles que soient la nature du crime commis, la personnalité de son auteur ou la méthode d'exécution utilisée par l'État.